



**Délibération n°2009-35  
Conseil d'administration du 16 décembre 2009**

**Objet : demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie est redevable de la somme de 138 374,59 € au titre des majorations de retard pour l'exercice 2008, en raison de difficultés de trésorerie liées à un retard dans l'encaissement de leurs prestations.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007 qui précisent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 24 novembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde la remise gracieuse des majorations de retard de 138 374,59 € dues par le Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie pour l'exercice 2008.***

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié